

Règlement du Label Jeunes Futsal

PREAMBULE

Est défini comme « Label Jeunes Futsal » le titre attribué par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la Ligue régionale du club concerné.

Ce Label Jeunes Futsal a pour objectif de renforcer le projet club qui doit se traduire par la mise en place d'une politique sportive autour de la pratique du Futsal des jeunes en cohérence avec la politique fédérale.

Le Label Jeunes Futsal est valable à compter de la date d'obtention, et ce pendant les trois saisons qui suivent celle de la délivrance du Label.

Le Label Jeunes Futsal peut être retiré à tous les clubs pendant cette durée de validité en cas d'événement d'importance majeure remettant en cause le respect des critères qui ont permis au club d'obtenir ce Label et/ou d'un événement remettant en cause le projet du club (cf. chapitre 4 du présent règlement).

CHAPITRE 1 : PRINCIPES DU LABEL JEUNES FUTSAL

Article 1 - Définition du Label Jeunes Futsal

Tous les clubs amateurs et groupements de clubs (catégories jeunes) amateurs délivrant des licences spécifiques Futsal dans les catégories jeunes (clubs spécifiques Futsal ou sections Futsal de clubs) peuvent prétendre à la délivrance du Label Jeunes Futsal. En fonction du respect des critères définis dans le présent règlement, le Label Jeunes Futsal est délivré selon trois niveaux par ordre croissant :

- Le Label Jeunes Futsal « Espoir »
- Le Label Jeunes Futsal « Excellence »
- Le Label Jeunes Futsal « Elite »

La participation d'un club aux différents championnats seniors organisés par la Fédération, la Ligue régionale ou le District, n'est aucunement conditionnée par la délivrance ou non du Label Jeunes Futsal. Il en est de même pour les accessions et relégations de ces championnats. Pour les clubs soumis à la Licence Club D1 Futsal, le Label Jeunes Futsal en constitue un des critères.

La procédure à suivre pour la délivrance du Label Jeunes Futsal ainsi que les critères devant être remplis par le club sont définis dans le présent règlement.

Article 2 : Les objectifs du Label Jeunes Futsal

Afin d'aider à la structuration des clubs amateurs, la F.F.F souhaite, par le biais de ce Label, développer le projet club autour de 4 axes :

- Le projet associatif : qui vise à structurer le club de façon à obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, dans le souci d'optimiser l'attractivité du club et de développer ainsi le mieux vivre ensemble.
- Le projet sportif : qui vise à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquants et déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement.

- Le projet éducatif : qui vise à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club.
- Le projet d'encadrement et de formation : qui vise à évaluer les besoins en termes d'encadrement et renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants du club.

CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DU LABEL JEUNES FUTSAL

Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

Article 3 - Le bailleur du Label Jeunes Futsal

La F.F.F. est le bailleur du Label. Elle délègue la délivrance du Label à la L.F.A.

Article 4 - Le candidat au Label Jeunes Futsal

Il incombe au candidat au Label de garantir que le bailleur du Label reçoit toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents prouvant que les exigences en matière de délivrance du Label figurant dans le présent règlement sont remplies.

Article 5 - Organe pour la délivrance du Label Jeunes Futsal

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. est l'organe décisionnel qui délivre le Label Jeunes Futsal. Pour les clubs non soumis à la Licence Club D1 Futsal, les Comités Directeurs des Ligues régionales transmettent la liste des clubs respectant les critères du Label Jeunes Futsal pour validation par le Bureau Exécutif de la L.F.A.

Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance du Label Jeunes Futsal

Article 6 - Procédure

Chaque club candidat au Label Jeunes Futsal formalise une candidature auprès de son District (ou sa Ligue régionale en cas d'absence de District).

Les clubs candidats sont contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance du Label Jeunes Futsal.

Lors de la vérification du respect des critères, les pièces justificatives exigées sont conservées.

Il est institué dans chaque Ligue régionale une Commission Régionale de Labellisation composée au minimum de :

- 2 représentants par District (1 dirigeant et 1 technicien)
- 1 dirigeant élu de la Ligue
- Le Cadre Technique Régional (CTR) référent « Développement des pratiques »
- 1 représentant de clubs

Cette Commission centralise l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature reçus avec l'approbation des Comités de Direction de District concernés (après avis de leur Commission Départementale de Suivi des Labels si elle existe) et examine le respect des critères du Label Jeunes Futsal à partir des vérifications réalisées par le réseau d'évaluateurs organisés en binômes (cadres techniques, administratifs, dirigeants), désignés et habilités par la Ligue régionale (en concertation avec ses Districts).

Elle soumet ensuite au Comité de Direction de Ligue un avis sur le respect des critères par les clubs candidats. Ce dernier, une fois sa décision prise, transmet ensuite au Bureau Exécutif de la L.F.A. la liste des clubs proposés au Label, en y indiquant pour chacun d'entre eux les

motifs invoqués. Il peut également soumettre certains cas particuliers au Bureau Exécutif de la LFA chargé alors de les examiner.

Enfin, le Bureau Exécutif de la L.F.A. décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, de délivrer ou non au candidat le Label Jeunes Futsal en indiquant le niveau obtenu sur la base des éléments transmis.

Les décisions motivées prises par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sont communiquées officiellement aux clubs concernés. Elles sont alors définitives et ne sont pas susceptibles de recours interne, par exception aux règles prévues notamment à l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cas des clubs soumis à la Licence Club D1 Futsal

Le Comité de Direction de Ligue, après examen par la Commission Régionale de Labellisation, transmet avec un avis motivé, au Bureau Exécutif de la L.F.A., l'ensemble des documents justificatifs des dossiers de candidature sur le respect des critères du Label Jeunes Futsal. Cet avis est également communiqué aux clubs candidats qui peuvent soumettre de nouveaux éléments auprès du Bureau Exécutif de la L.F.A. qui examine les dossiers et entérine la liste des clubs présentés au Label en précisant le niveau requis.

CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DU LABEL JEUNES FUTSAL

Article 7 - Mode de délivrance des 3 niveaux de Label

Pour obtenir le Label Jeunes Futsal, les clubs doivent respecter les exigences minimales définies par différents critères imposés dans le projet associatif, le projet sportif, le projet éducatif et le projet d'encadrement et de formation.

Le candidat au Label a l'obligation de respecter l'ensemble des critères incontournables pour prétendre l'obtenir. Le niveau de Label sera déterminé en fonction des exigences spécifiques en matière de critères incontournables sur les projets associatif, sportif, éducatif et d'encadrement et de formation.

Article 8 - Critères

Le club candidat au Label doit respecter les critères incontournables suivants :

A) PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour les 3 niveaux de Label :
 - utiliser des buts fixés au sol (ou buts gonflables) ;
 - disposer d'un tableau d'affichage sur chaque installation faisant apparaître l'organigramme du club, son règlement intérieur, les diplômes et cartes professionnelles d'éducateurs et les numéros d'urgence ;
- Pour le niveau « Espoir » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 Futsal à U19 Futsal,
 - A compter de la saison 2020-2021 :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 Futsal à U15 Futsal ;

- compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U16 Futsal à U19 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 4 pratiquantes correspondant aux catégories U6 Futsal F à U19 Futsal F.
- Pour le niveau « Excellence » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 Futsal à U19 Futsal ;
 - A compter de la saison 2019-2020 :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 Futsal à U15 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U16 Futsal à U19 Futsal.
 - A compter de la saison 2020-2021 :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 16 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 Futsal à U15 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U16 Futsal à U19 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6 Futsal F à U19 Futsal F.
- Pour le niveau « Elite » :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 Futsal à U19 Futsal ;
 - à compter de la saison 2019-2020 :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 Futsal à U13 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U14 Futsal à U15 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U16 Futsal à U19 Futsal.
 - à compter de la saison 2020-2021 :
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 16 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U6 Futsal à U9 Futsal (dont au moins 8 U6-U7 et 8 U8-U9) ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U10 Futsal à U11 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U12 Futsal à U13 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U14 Futsal à U15 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 8 pratiquant(e)s correspondant aux catégories U16 Futsal à U19 Futsal ;
 - compter parmi ses effectifs licenciés, au minimum 12 pratiquantes correspondant aux catégories U6 Futsal F à U19 Futsal F.

B) PROJET SPORTIF

Dans le cadre du projet sportif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour le niveau « Espoir » :
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U6 Futsal à U19 Futsal ;
 - à compter de la saison 2020-2021 :
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U6 Futsal à U15 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U16 Futsal à U19 Futsal.
- Pour le niveau « Excellence » :
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U12 Futsal à U19 Futsal ;
 - à compter de la saison 2019-2020 :
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U12 Futsal à U15 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U16 Futsal à U19 Futsal.
 - à compter de la saison 2020-2021 :
 - engager au minimum 2 équipes dans une offre de pratique de U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U12 Futsal à U15 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U16 Futsal à U19 Futsal.
- Pour le niveau « Elite » :
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U12 Futsal à U19 Futsal ;
- à compter de la saison 2019-2020 :
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U6 Futsal à U11 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U12 Futsal à U13 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U14 Futsal à U15 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U16 Futsal à U19 Futsal.
- à compter de la saison 2020-2021 :
 - engager au minimum 3 équipes dans une offre de pratique de U6 Futsal à U11 Futsal (dont au moins 1 équipe U7, 1 équipe U9 et 1 équipe U11) ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U12 Futsal à U13 Futsal ;
 - engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U14 Futsal à U15 Futsal ;

- engager au minimum 1 équipe dans une offre de pratique de U16 Futsal à U19 Futsal.

Peuvent être comptabilisées à partir de la catégorie U12-U13 Futsal, toutes les équipes engagées en entente, à condition que les effectifs du club évalué sur les catégories concernées soient supérieurs aux effectifs nécessaires à la participation aux rencontres.

C) PROJET EDUCATIF

Dans le cadre du projet éducatif, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour les 3 niveaux de Label :
 - s'engager officiellement dans l'application du programme éducatif fédéral ;
 - rendre visible la charte d'engagement signée au sein du club ;
 - assurer le relais de l'ensemble des messages fédéraux à travers les supports de diffusion mis à disposition (affiches, etc...)
 - à compter de la saison 2020-2021 :
 - pour le niveau « Espoir », fournir une fiche action par catégorie dont au moins une sur l'arbitrage ;
 - pour le niveau « Excellence », fournir une fiche action sur l'arbitrage pour toutes les catégories et une fiche action par thème pour toutes les catégories ;
 - pour le niveau « Elite », fournir une fiche action sur l'arbitrage pour toutes les catégories et 3 fiches action par thème pour toutes les catégories.

D) PROJET D'ENCADREMENT ET DE FORMATION

Dans le cadre du projet d'encadrement et de formation, il est demandé au club de respecter les critères suivants :

- Pour les 3 niveaux de Label :
 - compter parmi ses effectifs licenciés un référent éducatif identifié ;
 - formaliser un plan de formation de son encadrement, à savoir ses dirigeants, ses éducateurs, ses arbitres et ses salariés, dans le respect du formalisme proposé par les organes de contrôle (saisons N, N+1, N+2).
- Pour le niveau « Espoir » :
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à un éducateur certifié Futsal Base destiné à l'encadrement des catégories U6 Futsal à U19 Futsal.
- Pour le niveau « Excellence » :
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 2 éducateurs certifiés Futsal Base destinés à l'encadrement des catégories U6 Futsal à U19 Futsal ;
 - à compter de la saison 2020-2021 :
 - compter parmi ses effectifs licenciés un responsable jeunes certifié du CFF4 ;
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 2 éducateurs certifiés Futsal Base destinés à l'encadrement de l'école de Futsal et à 2 éducateurs certifiés Futsal Base destinés à l'encadrement des catégories jeunes Futsal supérieures.
- Pour le niveau « Elite » :
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 2 éducateurs certifiés Futsal Base dont 1 au moins est détenteur du CFF4, destinés à l'encadrement des catégories U6 Futsal à U19 Futsal ;

- à compter de la saison 2019-2020 :
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 4 éducateurs certifiés Futsal Base dont 1 au moins est détenteur du CFF4, destinés à l'encadrement des catégories U6 Futsal à U19 Futsal ;
- à compter de la saison 2020-2021 :
 - compter parmi ses effectifs licenciés un responsable jeunes certifié du BMF ;
 - disposer d'un encadrement technique qualifié correspondant à 6 éducateurs certifiés Futsal Base destinés à l'encadrement catégories U6 Futsal à U19 Futsal.

CHAPITRE 4 : LES MODALITES DE RETRAIT DU LABEL JEUNES FUTSAL

Article 9 – Les conditions de retrait du label

Le Label Jeunes Futsal peut être retiré aux clubs à tout moment suite à une décision prise par une commission disciplinaire d'une instance départementale, régionale voire nationale, à l'encontre d'un club et/ou d'un membre du club, quel que soit la catégorie de pratiquant concernée (jeunes, football féminin, futsal, seniors, vétérans), durant la période de validité du Label Jeunes Futsal.

Les motifs pouvant entraîner le retrait du label sont les suivants :

- Fraudes, fraudes sur demandes de licence, fausses feuilles de matchs
- Mise hors compétitions d'une équipe du club
- Coup(s) envers un officiel par un membre licencié du club
- 2^{ème} joueur ayant eu une sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois
- 1^{ère} sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois d'un entraîneur, éducateur, dirigeant ou salarié

De manière justifiée et argumentée, le District ou la Ligue peut demander à la Ligue du Football Amateur le retrait du Label pour un club dont les joueurs, dirigeants et entraîneurs des équipes concernées par le label en cours de validité seraient sanctionnés de manière répétée, pour des comportements antisportifs, par les commissions locales compétentes.

Article 10 – La procédure de retrait du label

La décision de retrait du Label Jeunes Futsal est prise par le Bureau Exécutif de la L.F.A, soit sur proposition du Comité Directeur de Ligue concerné, suite à une sanction disciplinaire de niveau départemental ou régional, soit sur proposition de la Commission fédérale de structuration des clubs suite à une sanction disciplinaire de niveau national.

La durée de retrait du Label Jeunes Futsal peut varier d'une saison minimum à une période allant jusqu'à la fin de la durée de validité du label, selon la gravité des faits constatés.